

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 17 Décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Décembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE  
Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia  
Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY  
Bettina

**ABSENTS EXCUSES :**  
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 121/2021

**Avis du conseil municipal concernant l'inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet en date du 9 décembre 2021 portant sur l'élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte et dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La loi « climat et résilience », introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Il s'agit de ne plus « lutter contre » l'influence de la mer sur la position du trait de côte, mais de vivre « avec elle » et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, renoncer à lui opposer systématiquement des ouvrages de défense contre la mer, destinés à le fixer, et au contraire de s'appuyer sur les services rendus par les écosystèmes et chercher des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°121/2021)*

La loi climat et résilience met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés.

Les communes ainsi identifiées devront réaliser, dans leur plan local d'urbanisme, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) ou long (30-100 ans) termes.

La procédure d'évolution du document d'urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication du décret et devra être terminée dans un délai de trois ans. Une carte de préfiguration des zones applicables pourra être établie dans l'attente de l'adoption de l'évolution du PLU ; elle permettra de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, des constructions ou des installations situées dans les zones préfigurées et qui sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur document d'urbanisme. Cette carte permet également de bénéficier des nouveaux outils comme l'information des acquéreurs et locataires relative au recul du trait de côte (IAL) ou le droit de préemption spécial érosion.

Les conséquences pour les communes inscrites :

- ✓ Prise en compte du risque érosion dans le PLU afin d'améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones identifiées et permettre la protection des personnes et des biens,
- ✓ Règles d'inconstructibilité quasi totale dans la zone exposée à 0-30 ans (la loi admet toutefois par exception la possibilité, sans augmentation des capacités d'habitation des constructions, de rénover les constructions existantes ou de les étendre de manière limitée et démontable. Elle prévoit également la possibilité de constructions et installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer à la condition qu'elles soient démontables).
- ✓ Constructibilité dans la zone exposée à 30-100 ans sous condition d'une démolition des constructions dans leurs dernières années de vie avant l'effectivité du risque. La démolition est à la charge du dernier propriétaire du bien immobilier.
- ✓ Généralisation du dispositif d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Les futurs acquéreurs seront avertis dès la visite des biens concernés.
- ✓ Instauration d'un nouveau droit de préemption spécial érosion pour les collectivités et renforcement des compétences des Établissements Publics Fonciers locaux et d'État afin d'accompagner les collectivités pour l'adaptation de leur territoire au recul du trait de côte.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°121/2021)*

Il est demandé aux communes de donner leur avis quant à l'inscription sur cette liste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE,**

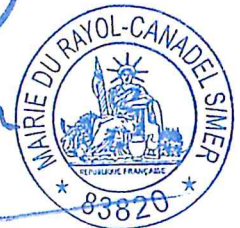
ADOpte la proposition du Maire,

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs chaque année article 64168.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt et un  
le 17 Décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Décembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE  
Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia  
Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY  
Bettina

**ABSENTS EXCUSES :**  
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 122/2021

**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Émissaire  
surverse poste de relevage assainissement**

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre des aides exceptionnelles 2022 accordées dans le cadre du contrat territorial. Les travaux prévus sont les suivants : Pose d'un nouvel émissaire de surverse au poste de relevage d'assainissement de la plage du Rayol.

La Société Corinthe a établi un estimatif pour **266 116.20 € HT / 319 339.44 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :  
Coût pour **266 116.20 € HT / 319 339.44 € TTC.**

- Département du Var (50 %)	133 058.10 €
- Agence de l'Eau (30 %)	79 834.86 €
- Autofinancement communal (20 %)	53 223.24 €
- TVA 20 %	53 223.24 €
- TOTAL HT	266 116.20 €
- TOTAL TTC	319 339.44 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°122/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

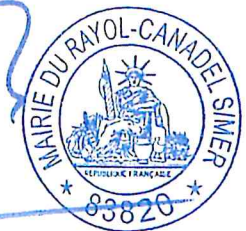
**DÉCIDE**

- **ADOPTE** les travaux dont les montants estimatifs s'élèvent à **266 116.20 € HT / 319 339.44 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de **79 834.86 €** au titre des aides exceptionnelles pour l'année 2022.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.
- **AUTORISE M.** le Maire à lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2022 du budget Assainissement.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 17 Décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Décembre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE  
Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia  
Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY  
Bettina

**ABSENTS EXCUSES** :  
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 123/2021

**Délibération autorisant l'embauche de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier du 01.02.2022 au 30.09.2022 – Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, de passer deux contrats d'embauche d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Vote à l'unanimité**  
**POUR : 13 voix**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°123/2021)

## DÉCIDE

La signature de deux contrats à durée déterminée pour agents contractuels de droit public dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier pour une période de 8 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), chargés des missions prévues à l'article R 130-4 alinéa 1 et 3 du Code de la Route. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Ils pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget article 6413.

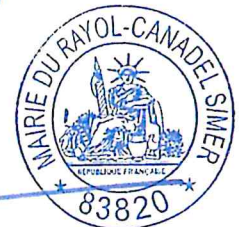
Fait et délibéré au Rayol-Canadel, les jour, mois et an susdits,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
J. PLENAT



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 17 Décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Décembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE  
Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia  
Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY  
Bettina

**ABSENTS EXCUSES :**  
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 124/2021

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications  
Le tableau est mis à jour comme suit à compter du 01.01.2022 :

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**
- **Création d'un poste de rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,**

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière  
modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur  
Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC



*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°124/2021)*

Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC	
Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC	
Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC	
Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC	
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC	
Accueil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC	
Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC	
<b>Services techniques</b>	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°124/2021)*

	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Police municipale</b>	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	2	TC
<b>Services scolaires et entretien</b>	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Total</b>				<b>26</b>	<b>7</b>	

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Vote à l'unanimité**  
**POUR : 13 voix**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°124/2021)

## DÉCIDE

### ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 17 Décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Décembre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE  
Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia  
Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY  
Bettina

**ABSENTS EXCUSES** :  
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 125/2021

**Création d'emploi (fonctionnaire) – Grade : Agent de maîtrise au 01.01.2022**

Rapporteur : Pascale VOITURON

**Mme VOITURON rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef de division voirie – Grade AGENT DE MAÎTRISE, en raison de l'inscription sur la liste de promotion interne d'un agent communal à la date du 8 décembre 2021,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°125/2021)

**Mme VOITURON propose à l'assemblée :**

**FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi de chef de division bâtiment – **GRADE AGENT DE MAÎTRISE**, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux,

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

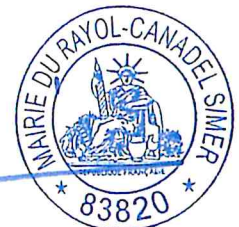
**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

## RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 17 Décembre à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Décembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE  
Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia  
Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY  
Bettina

**ABSENTS EXCUSES :**  
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 126/2021

**Création d'emploi (fonctionnaire) – Grade : rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au  
01.01.2022**

Rapporteur : Pascale VOITURON

**Mme VOITURON rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité  
sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non  
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le  
tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi,  
la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable du service urbanisme – Grade  
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, en raison de l'inscription sur la liste de  
promotion interne après réussite de l'examen professionnel de l'agent responsable du service  
urbanisme à la date du 8 décembre 2021,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°126/2021)

**Mme VOITURON propose à l'assemblée :**

**FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi de responsable du service urbanisme – **GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommée dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**

